

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 JUIN 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2023-03-37 - FIN (7.1) - MODIFICATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

DATE DE CONVOCATION : 8 JUIN 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (à compter de la 2023-03-06), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe (ayant la procuration de KNAPEK Patrice à compter de la 2023-03-38), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice (départ à compter de la 2023-03-38), DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), GASPAS Isabel (ayant la procuration de MONALDESCHI Philippe), TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François (ayant la procuration de MARIN Karine), TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard (à compter de la 2023-03-04 et ayant la procuration de TARDY Yvan), HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), HEYOB Olivier (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), ASSFELD LAMAZE Christine, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	TARDY Yvan, FONTANA André, PICARD Denis, POIRSON Elisabeth, SEGAULT Jean-François, MONALDESCHI Philippe, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, MARIN Karine, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, MANSION François, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-03-37 : 11 avis de procuration. De 2023-03-38 à la fin : 12 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-03-03 : 54 PRESENTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 55 PRESENTS. De la 2023-03-06 à la 2023-03-37 : 56 PRESENTS. De la 2023-03-38 à la fin : 55 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-03-03 : 65 VOTANTS. De la 2023-03-04 à la 2023-03-05 : 66 VOTANTS. De la 2023-03-06 à la fin : 67 VOTANTS.

Pour mémoire, une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Ils peuvent être actualisés compte tenu des événements intervenus depuis leur ouverture.

La modification, portant sur le montant ou la durée de l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement), est de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les modifications proposées concernent des compléments d'autorisation jugés nécessaires :

- Extension du centre aquatique :
 - o l'autorisation de programme 1902 est portée de 4,7 à 7,39M€ TTC pour mettre en œuvre le nouveau programme de travaux, répondant aux attentes fonctionnelles avec le souci de limiter le nouveau déficit de fonctionnement lié à l'extension ;
- Réhabilitation de la base nautique A.Vecker :
 - o l'autorisation de programme 1903 est portée de 2,2 à 2,67M€ TTC suite à actualisation du programme de travaux, notamment du fait des contraintes de sol, de gestion des eaux et d'inondations.

Les cofinancements obtenus ou attendus pour ces opérations s'élèvent respectivement à 700 et 200K€.

Dans ce cadre, le Président invite le Conseil à accepter les nouvelles autorisations de programme et échéanciers de crédits de paiement afférents comme suit :

		MONTANT DES AP / MONTANT DES CP						
		Pour mémoire AP votée y compris ajustements antérieurs	Révision proposée au présent conseil	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement à ouvrir au titre de l'exercice 2024	Restes à financer au-delà de l'exercice 2025
BUDGET PRINCIPAL								
1902	Extension CAQ	4 700 000	+2 690 000	7 390 000	287 533,72	50 000,00	2 700 000,00	1 662 466,28
1903	Base Aviron	2 200 000	+470 000	2 670 000	41 727,81	50 000,00	1 800 000,00	308 272,19

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),

Vu le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M43 et M49,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes adopté par délibération 2022-06-21 lors de la séance du 15 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les autorisations de programme antérieurement ouvertes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve et valide les actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement tels que décrits ci-avant.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 20/06/2023 à 10h49

REÇU EN PREFECTURE
le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230615-2023_03_37-